



**KPMG S.A.**  
7 Boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3



RSM OUEST SARL  
18 avenue Jacques Cartier  
BP 30266  
44818 Saint-Herblain Cedex

# *Florentaise S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons de souscriptions d'actions  
(« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de  
souscription***

Assemblée générale mixte du 21 décembre 2023 - 16<sup>ème</sup> résolution

Florentaise S.A.

Le Grand Pâtis 44850 Saint-Mars-du-Désert

## **Florentaise S.A.**

Le Grand Pâtis 44850 Saint-Mars-du-Désert

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 21 décembre 2023 - 16<sup>ème</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société Florentaise S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscriptions d'actions (« BSA »), réservée aux mandataires sociaux et à une catégorie de salariés cadres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social tel que constaté à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas les modalités d'attribution des titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit, ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution prévue par les textes réglementaires.

**Florentaise S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions  
d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 5 décembre 2023  
KPMG SA

Saint-Herblain, le 5 décembre 2023  
RSM OUEST

Cyprien Schneider  
Associé

Céline Braud  
Associée